

ARRÊTÉ N° 2026/084
Portant composition de la Commission
Administrative Paritaire (CAP)
de catégorie A

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2026/033 du 3 juillet 2026 portant désignation des représentants des collectivités et des établissements publics aux CAP par catégorie,
Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection des représentants des personnels à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A s'établit comme suit :

Représentants des collectivités et des établissements publics :

Membres Titulaires :

- Monsieur Edouard RENAUD, Maire de Moncontour, Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, Président de la CAP,
- Madame Nathalie DESJARDINS, Adjointe au Maire de Buxerolles,
- Monsieur Lucien JUGE, Maire de Scorbé-Clairvaux,
- Madame Annette SAVIN, Conseillère municipale de Cissé.

Membres Suppléants :

- Madame Odile LANDREAU, Maire de Cenon-sur-Vienne,
- Madame Fabienne LAURENCIER, Adjointe au Maire de Montmorillon,
- Monsieur Jérôme NEVEUX, Maire de Jaunay-Marigny,
- Monsieur Bernard SAVARD, Maire de Millac.

Représentants du personnel :

Membres Titulaires :

- Madame Chantale VACHON, Commune de Dissay,
- Madame Isabelle ORTEGA, Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,
- Monsieur Jérôme DOISY, Communauté de Communes du Haut-Poitou,
- Madame Charlotte SINGSOUS, Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Membres Suppléants :

- Monsieur Cédric DULAC, Commune de Vivonne,
- Monsieur Simon COUTANT, Commune de Fontaine-le-Comte,
- Monsieur Laurent ANTHOINE, Communauté de Communes du Haut-Poitou.

AR Prefecture

086-288600232-20260715-ARRETE2026084-AR
Reçu le 17/07/2026

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Vienne,
- affichée,
- notifiée à chaque membre titulaire et suppléant de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou,
Le 15 juillet 2026,

Le Président

Edouard RENAUD



L'AUTORITE TERRITORIALE :

** Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

** Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication*

AR Prefecture

086-288600232-20260715-ARRETE2026084-AR
Reçu le 17/07/2026